

Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri CONQUES, Maire sortant qui a ouvert la séance et donné la présidence à Philippe CRABÉ, conseiller le plus âgé. La majorité des conseillers a demandé que la séance du conseil municipal se passe à huis clos.

Date de la convocation : 25 mars 2014

Etaient présents : GRAMMONTIN Nadia, QUENOT Claudine, MICHAUX Nathalie, LUCAS Laure, REY-BETHBEDER Véronique, MATHEU Muriel, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CRABE Philippe, BARRUÉ Christophe, GUICHEBAROU Christian LAULHE Denis

Absents excusés :

A été nommé secrétaire de séance : Laure LUCAS

ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Election des délégués des commissions communales
- Election des délégués (Communauté de Communes de Lacq-Orthez, SDEPA, Syndicat Gave et Baise, SIVOM Lagor, SIVU Scolaire)
- Questions Diverses

1-29032014. Election du Maire.

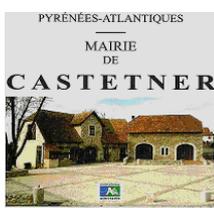
Philippe CRABÉ, doyen de l'assemblée, préside la séance et fait procéder à l'élection du Maire après avoir désigné Laure LUCAS en tant que secrétaire de séance, Denis LAULHÉ et Christian GUICHEBAROU assesseurs.

Nadia GRAMMONTIN est la seule candidate. Après un vote à bulletin secret, elle est élue Maire avec 11 voix pour. Elle prend ainsi la présidence de la séance du conseil municipal.

2 – 29032014 : Création du nombre de postes d'adjoints.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à bulletin secret,

DÉCIDE par 11 voix pour, 0 abstention, la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

3-29032014. Elections des adjoints.

Philippe CRABÉ est le seul candidat pour le poste de 1^{er} adjoint. Après un vote à bulletin secret, il est élu à 11 voix pour.

Nathalie MICHAUX est la seule candidate pour le poste de 2^{ème} adjoint, elle est élue à 11 voix pour après un vote à bulletin secret.

4 – 29032014 : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

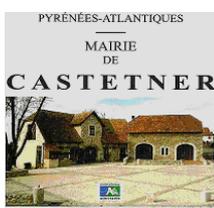
Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Elle précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Madame le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1 à 500 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} mars 2008, fixée par le décret n° 2008-198 du 27 février 2008) est de :

- 646.25 € pour le Maire,
- 250.90 € pour chacun des adjoints.

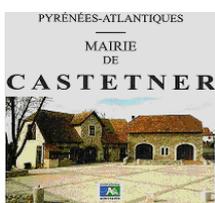
Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) les autres conseillers municipaux et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,
Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal (*éventuellement*),
Considérant enfin, qu'il est justifié d'attribuer les indemnités aux maire et adjoints à compter de la date de leur entrée en fonction,

DÉCIDE - d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 11.5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mr Philippe CRABÉ, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Nathalie MICHAUX 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

*
* *

Madame le Maire rappelle avant l'élection des membres aux commissions communales que le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales et communautaires.

*
* *

5 – 29032014 : Election des membres aux commissions communales.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres des différentes commissions communales : voirie, travaux, liste électorale, fêtes et cérémonies.

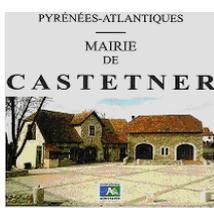
Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

DESIGNE les membres des différentes commissions comme suit :

Commission Travaux	Commission Voirie
Membres : <ul style="list-style-type: none">- Christophe BARRUÉ- Denis LAULHÉ- Philippe CRABÉ- Claudine QUENOT- Marie-Thérèse CHASSERIAUD	Membres : <ul style="list-style-type: none">- Christian GUICHEBAROU- Christophe BARRUÉ- Claudine QUENOT- Marie-Thérèse CHASSERIAUD
Commission Liste électorale	Commission Fêtes et Cérémonies
Membres : <ul style="list-style-type: none">- Denis LAULHÉ- Christian GUICHEBAROU- Claudine QUENOT- Véronique REY-BETHBEDER	Membres : <ul style="list-style-type: none">- Christophe BARRUÉ- Claudine QUENOT- Nathalie MICHAUX- Muriel MATHEU

6 – 29032014 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Madame le Maire expose que la commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Elle indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que, la commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes de candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

ELIT les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : Christophe BARRUÉ

Titulaire : Claudine QUENOT

Titulaire : Denis LAULHÉ

Suppléant : Philippe CRABÉ

Suppléant : Christian GUICHEBAROU

Suppléant : Véronique REY-BETHBEDER

7 – 29032014 : Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la direction départementale des finances

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROPOSE les commissaires comme suit :

Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Commissaires titulaires

Nom-prénom	Adresses	Propriétaire
Philippe CRABÉ	12 chemin de trouilh 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Christophe BARRUÉ	7 chemin de trouilh 64300 CASTETNER	Propriétaire bois
Véronique REY-BETHBEDER	158 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Christian GUICHEBAROU	35 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire bois
Laure LUCAS	79 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Nathalie MICHAUX	142 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Patrick QUENOT	121 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Bernadette LAULHÉ	136 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire bois
Christian CORDIER	2 chemin de Picheloup 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Pierre BERGEROU	5 chemin Lapouble 64300 CASTETNER	Propriétaire bois
Jean-Jacques LASCABES	7 route d'orthéz 64300 SARPOURENX	Propriétaire bois
Bernard AUTAA	Rue la Carrère 64300 BIRON	Propriétaire bois

Commissaires suppléants

Nom-prénom	Adresses	Propriétaire
Denis LAULHÉ	129 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Claudine QUENOT	121 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire bois
Marie-Thérèse CHASSERIAUD	7 chemin de Maslacq 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Muriel MATHEU	1 chemin de trouilh 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
René MATHEU	10 chemin de trouilh 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Christian HONTANG	98 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire bois
Juliette BERGEROU	5 chemin de Lapouble 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Hervé CLOS	8 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire bois
Marc BARLET-BAS	25 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Hervé BUIL	23 route des crêtes 64300 CASTETNER	Propriétaire foncier
Roger BARLET-BAS	310 chemin de Conques 64300 LOUBIENG	Propriétaire foncier
Evelyne PEDEUTOUR	10 chemin de Beyres 64300 SARPOURENX	Propriétaire bois

8 – 29032014 : Proposition des délégués de l'administration et du tribunal de grande instance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer des délégués de l'administration à la Préfecture et des délégués du Tribunal de grande instance.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

PROPOSE les commissaires comme suit :

Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Délégués de l'administration à la Préfecture

Nom-prénom	Adresses
LAULHÉ Denis	129 route des crêtes 64300 CASTETNER
REY-BETHBEDER Véronique	158 route des crêtes 64300 CASTETNER
BERGEROU Juliette	5 chemin Lapouble 64300 CASTETNER
Christian CORDIER	2 chemin de Picheloup 64300 CASTETNER
Philippe CRABÉ	12 chemin de Trouilh 64300 CASTETNER

Délégués du Tribunal de Grande Instance

Nom-prénom	Adresses
Christian GUICHEBAROU	35 route des crêtes 64300 CASTETNER
Claudine QUENOT	121 route des crêtes 64300 CASTETNER
Laure LUCAS	79 route des crêtes 64300 CASTETNER
Christian REY-BETHBEDER	158 route des crêtes 64300 CASTETNER
Didier LAULHÉ	20 route des crêtes 64300 CASTETNER

9 – 29032014 : Elections du délégué à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués représentant la commune et qui siégeront au Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué suppléant, le Maire étant d'office le délégué titulaire.

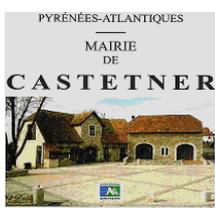
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Philippe CRABÉ, 11 voix



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Philippe CRABÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE

- le délégué titulaire, Nadia GRAMMONTIN
- le suppléant, Philippe CRABÉ

Copie de cette délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

10 – 29032014 : Désignation des délégués au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué et un suppléant représentant la commune et qui siègera au Syndicat Départemental d’Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection de deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : René MATHEU, 11 voix

Christophe BARRUÉ, 11 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE :

- le délégué titulaire, René MATHEU
- le délégué suppléant, Christophe BARRUÉ

Copie de cette délibération sera transmise au président du Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques.

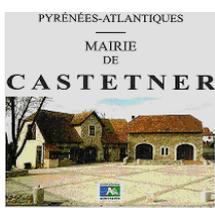
11 – 29032014 : Désignation des délégués du Syndicat Gave et Baïse.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat Gave et Baïse, il appartient au Conseil de désigner :

- deux délégués titulaires
- un délégué suppléant

Pour représenter la Commune au sein de cette structure.

Elle propose à l’assemblée de désigner :



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

- René MATHEU : délégué titulaire
- Christophe BARRUÉ : délégué titulaire
- Muriel MATHEU : délégué suppléant
- Claudine QUENOT: délégué suppléant

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE à l'unanimité :

- René MATHEU : délégué titulaire
- Christophe BARRUÉ : délégué titulaire
- Muriel MATHEU : délégué suppléant
- Claudine QUENOT: délégué suppléant

TRANSMET : à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Copie de cette délibération sera transmise au président du Syndicat Gave et Baïse

12 – 29032014 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Lagor.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal de Lagor, il appartient au Conseil de désigner :

- deux délégués titulaires

Pour représenter la Commune au sein de cette structure.

Elle propose à l'assemblée de désigner :

- Nadia GRAMONTIN : délégué titulaire
- Véronique REY-BETHBEDER : délégué titulaire

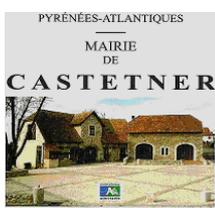
Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE à l'unanimité :

- Nadia GRAMONTIN : délégué titulaire
- Véronique REY-BETHBEDER : délégué titulaire

TRANSMET : à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Copie de cette délibération sera transmise au président du Syndicat Intercommunal de Lagor.

13 – 29032014 : Désignation des délégués au SIVU SCOLAIRE Biron-Castetner-Sarpourenx.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU SCOLAIRE

Elle propose à l'assemblée de désigner :

- Muriel MATHEU : délégué titulaire
- Denis LAULHÉ : délégué titulaire
- Nathalie MICHAUX : délégué titulaire
- Laure LUCAS : délégué suppléant
- Philippe CRABÉ : délégué suppléant
- Marie-Thérèse CHASSERIAUD : délégué suppléant

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

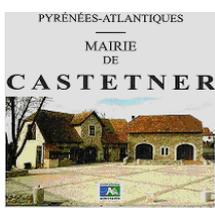
Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE à l'unanimité :

- Muriel MATHEU : délégué titulaire
- Denis LAULHÉ : délégué titulaire
- Nathalie MICHAUX : délégué titulaire
- Laure LUCAS : délégué suppléant
- Philippe CRABÉ : délégué suppléant
- Marie-Thérèse CHASSERIAUD : délégué suppléant

Copie de cette délibération sera transmise au président du SIVU Scolaire de Biron-Castetner-Sarpourenx.

14 – 29032014 : Election du délégué défense.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux dans chaque commune, il convient de nommer à nouveau un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement souhaite qu'un conseiller municipal soit chargé dans chaque commune des questions relatives à la défense.

En effet, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription conduisent à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie du pays. Les concitoyens et en particulier les jeunes Français et Françaises doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense. Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent le sens de la citoyenneté.

Le gouvernement mène des actions qui doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Ainsi a-t-il décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté attentivement l'exposé du MAIRE et délibéré,
DESIGNE à l'unanimité

-Christophe BARRUÉ - délégué à la défense -

15 – 29032014 : Nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et élection des représentants de l'assemblée municipale.

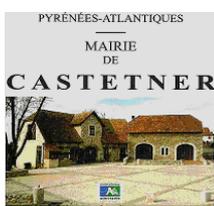
Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- Au maximum 8 et au minimum 4 élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessous.

Le Maire précise que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort rest, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DESIGNE après un vote à bulletin secret :

- Muriel MATHEU
- Laure LUCAS
- Marie-Thérèse CHASSERIAUD
- Nathalie MICHAUX

Membres du Conseil d'Administration du CCAS de Castetner pour la durée du présent mandat.

16 – 29032014 : Gestion des locations de la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'auparavant la gestion de la salle des fêtes était gérée bénévolement par une administrée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette mission devrait être effectuée par la secrétaire de mairie pour faciliter la gestion des locations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la gestion des locations de la salle des fêtes à la secrétaire de mairie.

17 – 29032014 : Ouverture ligne téléphonique portable au nom de la mairie.

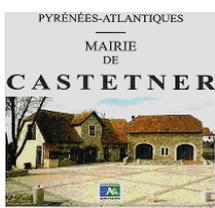
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de téléphone portable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour gérer au mieux les demandes et urgences des administrés, il conviendrait de faire ouvrir une ligne téléphonique portable dont le numéro serait communiqué aux administrés et ainsi pourrait servir de « téléphone d'astreinte » entre les élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire ouvrir une ligne téléphonique portable au nom de la commune.

PRECISE que les crédits prévus au budget sont suffisants.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Ampliation à Monsieur le Trésorier en charge du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

NOM	PRÉNOMS	SIGNATURES
GRAMMONTIN	Nadia	
CRABÉ	Philippe	
MICHAUX	Nathalie	
BARRUÉ	Christophe	
CHASSERIAUD	Marie-Thérèse	
GUICHEBAROU	Christian	
LAULHÉ	Denis	
LUCAS	Laure	
MATHEU	Muriel	
QUENOT	Claudine	
REY-BETHBEDER	Véronique	